

---

# DÉSIGNATION POUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL RÉSUMÉ UICN

## AIRE DE LAPONIE (SUEDE)

---

Résumé UICN/WCMC (avril 1996) préparé d'après la désignation d'origine soumise par le gouvernement de la Suède. L'original et tous les documents présentés à l'appui de cette désignation seront disponibles pour consultation aux réunions du Bureau et du Comité.

---

### 1. SITUATION

Située près du cercle Arctique dans le nord de la Suède, dans le comté de Norrbotten; contigu à la frontière internationale avec la Norvège.

### 2. DONNÉES JURIDIQUES

Pratiquement toute la région désignée est incluse dans quatre parcs nationaux (Padjelanta, Sarek, Stora Sjöfallet et Muddus) et deux réserves naturelles (Sjaunja et Stubba). Les autres régions bénéficient d'une certaine protection au titre de la Loi de 1987 sur les ressources naturelles et de la Loi de 1988 sur les monuments anciens.

L'Etat possède environ 99% de la région (9400 km<sup>2</sup>) par l'intermédiaire de l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement et du Conseil des biens nationaux. Quatre petits établissements se trouvant dans la Réserve de Sjaunja et une partie du delta de la vallée de la Rapa, couvrant 35 km<sup>2</sup>, n'appartiennent pas à l'Etat. Le bien comprend des zones humides d'importance internationale inscrites à la Convention de Ramsar: 1886 km<sup>2</sup> dans la Réserve naturelle de Sjaunja et un delta dans le Parc national de Sarek. Les Parcs nationaux de Sarek, Padjelanta et Muddus ont reçu le Diplôme européen du Conseil de l'Europe.

Le statut juridique de l'aire protégée et les régimes de gestion visent à imposer une protection stricte de la nature sauvage. Toutefois, le peuple Saami a le droit, inscrit dans la loi sur l'élevage du renne, d'élever ses troupeaux de rennes et d'exploiter les ressources naturelles dans tout le bien désigné.

### 3. DESCRIPTION

Le bien contient deux types de paysage: à l'ouest, une zone de basse altitude, d'origine géologique archéenne et à l'est, un paysage de montagne couvrant les deux tiers de la zone, formé plus récemment et comprenant une partie des Scandes suédois et norvégien. L'activité glaciaire a eu une influence majeure sur l'évolution du paysage et les associations actuelles de flore et de faune prouvent qu'il y a eu colonisation après le dernier recul des glaciers, il y a environ 9000 ans. La plaine (taïga) contient des collines isolées à sommet plat couvertes d'une végétation de taïga avec de vastes étendues ouvertes. Les forêts anciennes de pins et de sapins couvrent environ 1000 km<sup>2</sup> tandis que 1000 autres kilomètres carrés sont occupés par divers types de marécages qui constituent le plus vaste complexe de tourbières intactes d'Europe occidentale. A noter les canyons profonds creusés par l'eau de fusion.

Les deux tiers du site comprennent un paysage de montagne à la végétation clairsemée, avec des vallées profondes et des rivières au débit puissant. Plus de 100 sommets dépassant 1800 mètres et environ 100 glaciers ont été recensés. On trouve des bouleaux, une lande naine et des prairies alpines (c'est une des régions les plus riches de Suède pour la flore) au dessous des éboulis, des champs de neiges éternelles et des glaciers. Plus de 150 espèces d'oiseaux ont été répertoriées dont 100 résidentes. Parmi les espèces

remarquables on peut citer l'élan, le renard arctique, l'ours brun, le lynx, le glouton, la loutre, la martre, le grand tétaras, le cygne chanteur, l'oie des moissons, la bécassine sourde, l'aigle royal, le faucon gerfaut et le pygargue à queue blanche.

Bien qu'il n'y ait aucune population permanente, le site a une grande importance culturelle et économique pour les Saami et l'élevage du renne est omniprésent. Les Saami occupent la région depuis 4000 à 5000 ans et ont progressivement substitué l'élevage de rennes à la chasse depuis le 16<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, environ 200 à 250 Saami passent l'été dans le site désigné, notamment dans la partie occidentale, élevant entre 30.000 et 35.000 rennes. Les droits des Saami à la terre, à l'eau, à la pêche et à la chasse sont réglementés et protégés par la loi.

#### **4. ÉTAT DE PRÉSERVATION/CONSERVATION**

La majeure partie du site est comprise dans des aires protégées classées ou bénéficie d'autres formes de protection juridique. Les caractéristiques naturelles essentielles sont intactes et ne sont pas menacées d'exploitation. Toutefois, l'élevage du renne est une activité de subsistance largement pratiquée qui, dans certaines zones, constitue une menace pour l'environnement, notamment en raison du surpâturage et de la circulation de véhicules. La chasse et la pêche sont strictement réglementées tandis que l'exploitation hydro-électrique, la foresterie et la construction de routes sont interdites. Étant donné l'éloignement du site et les structures d'accueil limitées, on n'y trouve qu'un petit nombre de touristes.

Des plans de gestion ont été préparés pour les Parcs nationaux de Muddus et Padjelenta en 1993 et d'autres sont en préparation pour Sarek et Stora Sjöfallet. De brefs plans de gestion ont été rédigés pour les réserves naturelles de Sjaunja et Stubba.

#### **5. RAISONS JUSTIFIANT L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Pour justifier la désignation du Site du patrimoine mondial de Laponie: Nature précieuse-Culture Saami pour la liste du patrimoine mondial, le gouvernement de la Suède donne les raisons suivantes:

- (i) **Contient des exemples des grands stades de l'histoire de la terre et des caractéristiques écologiques exceptionnelles.** On y trouve de très nombreuses caractéristiques illustrant à la fois les processus historiques et géologiques en cours. Parmi elles on peut citer des monadnocks, des vallées kursu, des sandurs, des dépressions creusées par des blocs de pierres, des polygones de toundra, des vallées en U, des cirques glaciaires et des moraines, des accumulations en talus, des drumlins, des phénomènes d'érosion et des tourbières à palsa.\*
- (ii) **Contient des exemples de processus géologiques et biologiques en cours.** On y trouve de très nombreuses caractéristiques illustrant à la fois les processus historiques et géologiques en cours. Parmi elles on peut citer des monadnocks, des vallées kursu, des sandurs, des dépressions creusées par des blocs de pierres, des polygones de toundra, des vallées en U, des cirques glaciaires et des moraines, des accumulations en talus, des drumlins, des phénomènes d'érosion et des tourbières à palsa.\*
- (iii) **Contient des phénomènes naturels éminemment remarquables ou de beauté naturelle et d'importance esthétique exceptionnelles.** Le bien désigné contient une variété de paysages à la beauté naturelle exceptionnelle, témoin le nombre et la diversité des habitats et des zones panoramiques.
- (iv) **Contient les habitats naturels les plus importants pour des espèces menacées.** La variation altitudinale, géographique et topographique a entraîné le développement d'une vaste gamme de types d'habitats. Des habitats fennoscandiens typiques et non perturbés y sont entièrement contenus, entretenant un vaste éventail d'espèces qui, dans certains cas, sont menacées au plan international.

\*La désignation donne les mêmes arguments pour les critères (i) et (ii).

---

# DÉSIGNATION POUR LE PATRIMOINE MONDIAL ÉVALUATION TECHNIQUE UICN

## AIRE DE LAPONIE (SUÈDE)

---

### 1. DOCUMENTATION

- (i) Fiches techniques UICN/WCMC (3 références)
- (ii) Littérature consultée: CNPPA/IUCN. 1982. *The World's Greatest Natural Areas: Indicative Inventory of Natural Sites of World Heritage Quality*. IUCN 1990. Projet d'évaluation technique de Sjaunja (Suède) par l'UICN. Thorsell, J.W., UICN 1990. Observations on field inspection of Sjaunja World Heritage Nomination. IUCN. 1995. Résumé et évaluation technique de la désignation des forêts de Virgin Komi (Fédération de Russie). Fiche technique du WCMC sur le Bien du patrimoine mondial des forêts de Virgin Komi, 1996.
- (iii) Consultations: 6 examinateurs indépendants, fonctionnaires du Gouvernement suédois.
- (iv) Visite du site: 1990 : Jim Thorsell (désignation de Sjaunja) ;  
16-22 juin 1996 : Bernie Lieff, P.H.C. Lucas.

**Note:** Cette désignation fait partie d'une désignation conjointe de la Suède pour un site mixte dont l'inspection a été conduite conjointement par l'UICN et l'ICOMOS, en 1996. Elle fait suite à la désignation préalable d'un bien naturel qui concernait uniquement la Réserve naturelle de Sjaunja, d'une superficie de 285.000 hectares. L'inspection menée par l'UICN à Sjaunja en 1990 a conduit le Gouvernement suédois à retirer cette première désignation. La désignation révisée dont il est question ici comprend toutes les aires proposées en 1990 et quatre autres régions, soit au total 940.000 hectares.

### 2. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES PROTÉGÉES

L'Aire de Laponie, telle qu'elle est désignée, se trouve à l'intérieur du Cercle arctique et de deux provinces biogéographiques. Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) estime que les deux tiers du site désigné se trouvent dans la province biogéographique 2.6.5 (Forêts de bouleaux subarctiques) et le reste dans la province biogéographique 2.3.3 (Taïga d'Eurasie occidentale).

La province biogéographique de la Taïga contient un vaste écosystème de forêts boréales qui encercle l'hémisphère nord et où l'on trouve 204 aires protégées (Liste des Nations Unies des parcs nationaux et des aires protégées, 1993). Les forêts de bouleaux subarctiques qui forment la zone subalpine dans les montagnes scandinaves ne comprennent que 17 aires protégées inscrites sur la Liste des Nations Unies et aucun bien du patrimoine mondial.

Dans un document intitulé *Indicative Inventory of Natural Sites of World Heritage Quality* (Inventaire indicatif des sites naturels ayant qualité de patrimoine mondial), rédigé en 1982, l'UICN mentionnait «la Laponie suédoise» ajoutant que «cette zone naturelle de 843.000 hectares au nord du cercle arctique est

la plus vaste région sauvage de l'Europe et comprend cinq réserves contiguës. Dans le site, on trouve tous les habitats de Laponie ainsi que la plupart des espèces de plantes et d'animaux de la ceinture septentrionale de conifères de l'Europe...»

Par la suite, la Suède s'est proposé d'inscrire la Réserve naturelle de Sjaunja. En 1990, l'UICN notait, dans son évaluation technique de Sjaunja, la vaste couverture des habitats de Taïga à travers l'Amérique du Nord et l'Eurasie et ajoutait que Sjaunja «se distingue et doit sa particularité à trois facteurs: ses dimensions; la variété de ses habitats qui vont des montagnes aux forêts vierges de bouleaux et de sapins, aux nombreux lacs et zones humides, et le fait qu'elle contient la plus vaste tourbière de toute l'Europe occidentale en dehors de l'Union soviétique.» L'UICN ajoutait que les caractéristiques naturelles de Sjaunja «se retrouvent probablement dans plusieurs autres réserves, ailleurs dans la région circumpolaire. Mais, étant contiguë avec quatre autres réserves au sud et à l'ouest, elle fait partie d'un plus vaste complexe d'unités de conservation qui, ensemble, constitueraient une zone plus complète, aux valeurs universelles exceptionnelles au sens où la Convention l'entend.»

Un examinateur de la désignation de 1996 estime que l'élargissement de la zone proposée pour inscription en 1990 «est à saluer car la région qui fait aujourd'hui l'objet de la désignation mérite sa place sur la Liste du patrimoine mondial.» Il mentionne l'inscription des Forêts de Virgin Komi, en 1995, sur la Liste du patrimoine mondial, reconnaît que les forêts primaires du site de Laponie ne sont pas aussi vastes mais souligne que le site de Laponie présente d'autres caractéristiques exceptionnelles telles que le grand plateau lacustre de Padjelanta dont on ne trouve pas l'équivalent dans le site des Forêts de Virgin Komi.

Les Forêts de Virgin Komi (Fédération de Russie) qui couvrent 3 millions d'hectares, inscrites en 1995, sont le dernier en date des biens du patrimoine mondial, au nombre de trois, dans la province des forêts boréales. Les autres se trouvent au Canada - Parcs nationaux Nahanni (476.560 hectares) et Wood Buffalo (4.480.000 hectares).

L'Aire de Laponie est assez différente de ces trois biens du patrimoine mondial du point de vue physique et du point de vue de la végétation. L'essentiel de la région se trouve dans la province subarctique de forêts de bouleaux caractérisée par une forêt arbustive de bouleaux que l'on ne trouve ni à Nahanni ni à Wood Buffalo. En outre, la forêt de conifères, dans toute la zone faisant l'objet de désignation est très ouverte et présente un type de végétation de lande naine. A Nahanni et Wood Buffalo, la forêt est plus haute et subit fréquemment des feux, de sorte que, par endroit, on y trouve une nouvelle pousse dense.

Selon la fiche technique du WCMC pour les Forêts de Virgin Komi, les forêts boréales de ce bien se composent essentiellement de pins et de mélèzes avec de vastes étendues de sapins et de pins dans les vallées. La forêt boréale, dans l'aire de Laponie, se compose essentiellement de pins et de sapins et dans le site il y a d'importantes forêts de bouleaux.

Comme Wood Buffalo et Nahanni, le site de Komi présente un paysage karstique important avec des cratères et des lits de rivière saisonnièrement inondés. Dans la désignation de Laponie, la topographie karstique est absente.

En résumé, l'Aire de Laponie présente d'importantes différences, tant du point de vue physique que sur le plan de la végétation, par rapport aux autres biens du patrimoine mondial que l'on trouve dans la province biogéographique de la Taïga d'Eurasie occidentale tandis qu'il n'y a aucun bien du patrimoine mondial dans la province de Forêt de bouleaux subarctiques.

### 3. INTÉGRITÉ

Comme l'indique le texte de la désignation, 99% du site appartient à l'État et est juridiquement protégé, essentiellement à l'intérieur de sept aires protégées qui couvrent au total 893.400 hectares. Le reste du territoire de la désignation est protégé par la Loi de 1987 sur les ressources naturelles.

Dans le cadre de la Loi sur la conservation de la nature, les parcs nationaux appartiennent à l'État et sont essentiellement des zones naturelles présentant différents types de paysage où les activités récréatives compatibles sont autorisées. Les réserves naturelles de Suède relèvent d'une forme de protection plus souple car elles font l'objet d'un zonage à des fins multiples mais avec pour objectif essentiel la conservation. Les trois plus petites aires de la désignation sont protégées par la Loi de 1987 sur les ressources naturelles.

C'est à l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement (ASPE) qu'incombe la responsabilité globale des valeurs naturelles de la région. L'ASPE supervise et prépare les plans de gestion tout en apportant un appui à la recherche scientifique. Le comté de Norrbotten est l'organe administratif. La gestion sur le terrain est du ressort de sa branche pour les montagnes à Jokkmokk où se trouvent un gestionnaire, 12 gardes et quatre autres employés travaillant dans le cadre du budget jugé adéquat par le gestionnaire.

Il existe des plans de gestion pour les Parcs nationaux de Muddus et Padjelanta mais pas pour les autres aires bien qu'il y ait des mesures de gestion précisées dans les dispositions de création des Réserves naturelles de Sjaunja et Stubba.

De récentes additions au complexe et la liaison établie entre la Réserve naturelle de Sjaunja et le Parc national Muddus améliorent la cohérence des limites et, si l'on fait abstraction d'une bande étroite séparant la région désignée en deux portions, le site constitue une entité cohérente.

La bande étroite qui divise l'aire date d'une décision de 1919 prise par le Parlement suédois afin d'exclure une rivière et un système lacustre du Parc national de Stora Sjöfallet en vue de la mise en valeur hydro-électrique et de la création du lac artificiel de Stora Lule. Ce réseau hydro-électrique (à l'extérieur de l'aire désignée) ne devrait pas être agrandi et n'est pas considéré comme une menace à l'intégrité de la région désignée. La seule structure hydro-électrique se trouvant à l'intérieur de la zone désignée est de dimensions beaucoup plus petites et se compose d'une seule structure de contrôle et d'un lac artificiel près de Vietas, dans le secteur oriental de Stora Sjöfallet. Aucune expansion n'est prévue.

L'intégrité du site n'est pas menacée par le tourisme. Une route construite pour les installations hydro-électriques amène environ 70.000 visiteurs par an, essentiellement à la région de Stora Sjöfallet qui propose des centres touristiques à l'extérieur de la zone désignée. Les visiteurs dans les autres parcs nationaux sont peu nombreux: 1500 à 2000 par an dans la zone naturelle de Sarek; 4000 à Padjelanta qui viennent principalement parcourir le long chemin de randonnée; et 2000 à Muddus, essentiellement pour la randonnée et l'observation en forêt. Padjelanta possède de modestes chalets où l'on peut passer la nuit qui sont gérés par l'organe de gestion. Le site du principal complexe d'accueil à Staloluokta est le seul endroit dans toute la zone désignée où l'on peut poser de petits aéronefs. On constate au maximum huit atterrissages d'hélicoptères ou d'hydravions par jour durant les deux mois d'été. (Cela, en plus de l'utilisation d'hélicoptères en association avec l'élevage de rennes de Saami dont il est question un peu plus loin.)

L'ASPE a conçu un programme national de surveillance continue pour étudier le changement mondial du climat, les effets des précipitations acides, les effets de l'élevage de rennes sur la végétation naturelle et sur les espèces clés de la faune.

La chasse est interdite dans les parcs nationaux mais dans certaines zones de la réserve naturelle, prévues à cet effet, la chasse récréative est autorisée moyennant autorisation spécifique. La pêche récréative n'est autorisée que dans le Parc national de Padjelanta. Le peuple Saami a le droit de pêcher et quelques membres de cette communauté pratiquent une pêche commerciale dans les grands lacs de Padjelanta, comme activité secondaire durant l'été, époque où ils sont dans la région pour l'élevage des rennes. Le programme de surveillance continue montre que les activités actuelles de chasse et de pêche ne menacent aucune des espèces concernées.

Le facteur essentiel, du point de vue de l'intégrité de l'aire, est l'impact de l'élevage de rennes qui, au titre du droit suédois est un droit garanti au peuple Saami. Les relevés archéologiques ont mis au jour des vestiges d'établissements humains dans de vastes régions du site indiquant la présence d'une culture qui s'adonnait à la chasse et à la pêche entre 3500 et 2000 av. J.-C. et qui a, vers 2000 av. J.-C., mis au point des systèmes de fosses de piégeage. Ce n'est pas avant les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles qu'est apparue la domestication du renne à grande échelle et la vie nomade fondée sur l'élevage de rennes domestiqués.

Les rennes sont un élément historique de la diversité biologique de la zone désignée et, en eux-mêmes, ne sont pas un facteur négatif si l'on considère l'intégrité écologique de la région. Il faut cependant se demander quel est leur impact en tant qu'animaux vivant en troupeaux semi-domestiqués et quels sont les impacts de cette société d'éleveurs. Il y a peu de temps encore, les familles Saami autochtones se déplaçaient selon les saisons, en établissements éparpillés et avaient probablement un impact important sur des régions localisées en raison de leur nombre et de la durée de leur séjour. On peut comparer cela à la situation actuelle où les établissements sont occupés très brièvement et souvent par une partie seulement de l'unité familiale. Ce changement est induit par les progrès technologiques des transports et le confort offert par les villes voisines qui se trouvent à l'extérieur des aires protégées.

C'est surtout l'utilisation de la technologie dans l'activité d'élevage, par exemple, l'utilisation d'aéronefs et de motocyclettes pour rassembler les troupeaux et les déplacer entre les pâturages et l'utilisation de clôtures pour séparer les troupeaux de communautés voisines, qui pose un problème pour l'intégrité du site. Durant tout le temps qu'a duré la mission dans la région - mission qui s'est déroulée en aéronef et à pied - aucun dommage causé par les motocyclettes n'a été constaté, mais la mission a été informée que l'on peut constater des dommages dans des zones localisées telles que celles où il y a des enclos à rennes. De façon générale, l'utilisation des motocyclettes n'est donc pas considérée comme une menace à l'intégrité du site. Il n'en reste pas moins qu'il faut remédier aux dommages localisés.

Par ailleurs, il pourrait y avoir des dommages sur des distances beaucoup plus grandes, qui seraient dus à l'utilisation des motoneiges et des motocyclettes, sources de nuisances sonores et qui donnent à leurs conducteurs la possibilité de chasser des animaux. Un membre du Conseil Saami a confirmé que les Saami n'abandonneraient pas «le mode de vie Yamaha» et ne retourneraient pas à l'élevage traditionnel du renne. En revanche, les Saami ont reconnu qu'ils doivent trouver les moyens d'atténuer l'impact de l'élevage du renne sur la région. Le surpâturage est une autre question sur laquelle les Saami coopèrent avec l'ASPE.

Toutes ces questions sont traitées dans le cadre de projets destinés à évaluer l'impact de l'élevage du renne sur les caractéristiques naturelles. Parmi les projets en rapport avec l'impact de l'élevage du renne, on peut citer la surveillance par satellite de la végétation, la surveillance de la végétation dans des enclos (avec l'appui financier du WWF) et la surveillance d'espèces clés. L'administration du comté a décidé du nombre de rennes autorisés pour chaque communauté et les résultats des études serviront à réviser ces chiffres. Les Saami et l'administration du comté se préparent à gérer les rennes d'une façon plus écologiquement durable. La mission a remarqué l'utilisation de clôtures métalliques dans certaines régions. Leurs effets ont été discutés avec l'organe de gestion dont le porte-parole a estimé que, même s'il y en avait trop, la plupart des animaux sauvages peuvent passer par-dessus, par-dessous ou à travers ces clôtures. Outre les rennes, les autres espèces affectées sont les élans car les femelles passent par-dessus les clôtures laissant leurs petits derrière elles. De l'avis du porte-parole, cela se produit

rarement et, vu que la population d'élans est saine, il n'y a pas de quoi s'inquiéter. Il ne semble pas possible d'éliminer les clôtures et d'empêcher les animaux des différents propriétaires de communautés voisines de se mélanger mais il est proposé d'étudier l'échelle et l'emplacement des clôtures.

Les chercheurs qui s'intéressent aux grands mammifères prédateurs et au pygargue à queue blanche indiquent que toutes les populations semblent en bonne santé à l'exception du glouton que l'on trouve en très petit nombre (comme il a été mentionné précédemment, le loup a été exterminé dans la région et, en fait, dans presque toute la Suède). Les grands mammifères prédateurs s'attaquent aux femelles de rennes et la recherche montre que 12% de la mortalité des petits est due aux prédateurs, principalement aux gloutons. Un programme d'indemnisation a été mis sur pied : au début, il était fondé sur les pertes d'animaux mais, depuis 1996, il repose sur un inventaire des prédateurs. On pense encourager ainsi les éleveurs à ne pas chasser les prédateurs mais cela reste à vérifier. Bien que le glouton soit intégralement protégé depuis 1969, il y a encore du braconnage selon les scientifiques de l'ASPE qui considèrent la population de gloutons stable dans la zone désignée. L'espèce fait l'objet d'un programme de surveillance.

L'ours brun a été beaucoup étudié depuis 1984, date à laquelle un collier a été fixé pour la première fois au cou d'un ours; en 1996, il y a 38 ours portant des émetteurs dans la zone désignée. Les Saami ont le droit de prélever des ours ailleurs que dans les zones centrales des réserves, à l'exclusion des parcs nationaux. On estime qu'une centaine d'ours, y compris des ours errants utilisent la région désignée. La population est considérée comme étant en bonne santé. En ce qui concerne le loup, la mission a été informée qu'il n'était pas politiquement souhaitable de le réintroduire en raison de l'activité d'élevage du renne.

Autrefois, on trouvait le pygargue à queue blanche dans toute la Suède, mais l'espèce est aujourd'hui réduite à deux populations dont l'une se trouve dans la zone désignée et la recherche démontre que c'est la seule population en bonne santé. Avec 50 à 100 couples elle est considérée comme stable. L'UICN ayant fait référence au déclin du nombre de passereaux, le spécialiste de l'avifaune a indiqué que ce déclin se produit en dehors de la zone désignée, probablement à cause des activités forestières. Aucun travail de recherche n'a eu lieu sur l'état des passereaux dans la zone désignée.

La surveillance de la qualité de l'air n'indique aucun problème comme la mission a pu le remarquer en examinant brièvement un rapport. La qualité de l'eau dans plusieurs des lacs de la zone désignée a été étudiée: le pH est bon et il n'y a pas trace de métaux lourds.

En résumé, le seul domaine préoccupant est la faiblesse des plans de gestion, préoccupation toutefois atténuée par le peu de pressions qui pèsent sur des régions comme Sarek, par la grande expérience du personnel fondée sur des activités de recherche déjà anciennes et qui se poursuivent aujourd'hui. Toutefois, l'UICN a le sentiment que des mesures devraient être prises, sans tarder, pour mettre en application les travaux de recherche et l'expérience du personnel et préparer des plans de gestion plus complets. Malgré cela, l'UICN a la conviction que les conditions d'intégrité sont satisfaites.

#### **4. AUTRES COMMENTAIRES**

##### **a) Extension possible transfrontière**

La limite occidentale de l'Aire de Laponie longe la frontière norvégienne et, en 1990, le rapport de l'UICN qui proposait la désignation actuelle, estimait que «si une zone complémentaire pouvait être ajoutée du côté norvégien, ce serait encore mieux». Cet ajout aboutirait à inclure, du côté norvégien, une zone correspondant à 10% du total. La question a été étudiée et les autorités suédoises et norvégiennes ont établi un dialogue permanent en vue de compléter l'Aire de Laponie du côté norvégien de la frontière commune, avec le Parc national Rago qui existe déjà et la région de Tysfjord/Hellemboth à laquelle on

envisage d'attribuer le statut de parc national. Le processus, du côté norvégien, n'est pas simple et il est peu probable qu'il aboutisse avant 1999. Sans doute faudra-t-il même attendre quelques années encore (le processus inclut des négociations avec les Saami en ce qui concerne les droits territoriaux).

#### b) Élevage de rennes

Les organes de gestion et les Saami doivent être encouragés à poursuivre leur examen du nombre de rennes assignés aux communautés dans le but d'ajuster ces nombres selon les besoins et de réduire les répercussions sur l'environnement. En outre, les dimensions et l'emplacement des clôtures à rennes dans la zone désignée doivent être révisés dans le but de retirer toutes les clôtures inutiles et d'envisager de les déplacer lorsqu'elles posent des problèmes pour la faune sauvage. Le changement apporté à la méthode d'indemnisation pour les pertes subies par les éleveurs en raison de la prédation a été noté. Il conviendrait de surveiller les effets de la nouvelle méthode pour déterminer si elle aboutit à une meilleure protection des prédateurs contre le braconnage (paragraphe 5).

#### c) Inventaire

Il y a eu de nombreux travaux d'inventaire et de surveillance de la flore et de la faune sauf, semble-t-il, dans le cas des passereaux. Il faudrait que des inventaires de base aient lieu et que leurs résultats soient comparés au statut des passereaux ailleurs en Scandinavie (paragraphe 5). La surveillance continue de l'état du glouton est recommandée en vue de la prise de mesures de gestion, si nécessaire.

#### d) Plans de gestion

Il conviendrait d'établir, de façon prioritaire, des lignes directrices sur la gestion pour l'ensemble de la zone et de produire, dès que possible, un plan de gestion général afin de garantir que la zone désignée est gérée dans sa totalité et non en tant que zone séparée.

### 5. ÉVALUATION

Le rapport de 1990, qui évaluait Sjaunja, suggérait d'ajouter d'autres zones. Celles-ci et d'autres encore figurent dans la présente désignation. Il s'agit de: la Réserve naturelle de Sjaunja, les Parcs nationaux de Padjelanta, Sarek, Stora Sjöfallet et Muddus, la Réserve naturelle de Stuba faisant le lien entre la Réserve naturelle de Sjaunja et le Parc national Muddus, Sulitelma avec un paysage alpin et de glacier, Tjuolta qui comprend une vallée fluviale au sud de Sarek et Laitaure qui comprend un système deltaïque en évolution rapide.

Les éléments principaux de la désignation actuelle ont déjà été distingués aux niveaux régional et international par l'attribution du Diplôme européen du Conseil de l'Europe aux Parcs nationaux de Sarek, Muddus et Padjelanta. La désignation comprend également deux sites Ramsar à Sjaunja et dans le delta de la vallée de la Rapa, dans le Parc national Sarek.

La zone désignée contient tous les processus associés avec l'activité glaciaire tels que des vallées en U, des moraines, des pentes d'éboulis, des drumlins, la présence de grands cours d'eau glaciaires erratiques au cours rapide. Elle présente des exemples excellents de l'action de la glace et du gel dans un paysage de toundra qui comprend des formations de polygones et une zone de «pulsas» qui croissent et retombent de façon spectaculaire. Les rivières glaciaires qui prennent naissance dans les champs de neige continuent leur percée à travers le lit rocheux. De vastes régions dénudées illustrent le phénomène d'érosion. Le site témoigne également de la présence d'êtres humains dans ses écosystèmes 7000 ans avant notre ère déjà. Le site satisfait donc au critère *i*.



On considère que le site satisfait au critère *ii*. L'importance du vaste complexe tourbeux de Sjaunja a été reconnue par son inscription sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale et c'est le plus vaste en Europe en dehors de la Russie. Cette région est pratiquement impénétrable pour l'homme sauf durant l'hiver. On y trouve une forêt vierge de conifères vieille de 700 ans. La succession naturelle s'y poursuit sans perturbation.

La région satisfait au critère *iii* avec sa grande diversité de phénomènes naturels d'une beauté exceptionnelle. Les montagnes couvertes de neige de Sarek et de Sulitelma ne sont pas seulement magnifiques mais sont un véritable ouvrage de référence pour la géomorphologie glaciaire. Les grands lacs alpins de Padjelanta sur fond de montagnes qui font la frontière entre la Suède et la Norvège sont d'une beauté exceptionnelle. La grande vallée de la Rapa offre un contraste complet par rapport aux régions alpines. Il convient tout particulièrement de mentionner la zone deltaïque extrêmement active, les falaises qui l'entourent et les escarpements rocheux qui tombent de façon abrupte sur le delta. La présence de la culture Saami avec les «katas» traditionnels de bouleau et de turf et les maisons contemporaines ajoute à la valeur esthétique du site de même que son association avec l'éminent botaniste Linné .

## 6. RECOMMANDATIONS

L'Aire de Laponie devrait être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels *i*, *ii* et *iii*.

Il serait bon d'attirer l'attention de l'État Partie sur les commentaires (Paragraphe 5) de cette évaluation technique.

Cette évaluation technique devrait être étudiée parallèlement à celle qu'a réalisée ICOMOS selon les critères culturels appropriés.

WHC/JWT/DD/amb  
Octobre 1996